



Recommandation 325 (1962)¹

Méthodes de colonialisme communiste en Europe centrale et orientale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Exprimant l'inquiétude que lui cause la non-exécution de l'article 21 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dans les pays de l'Europe centrale et orientale assujettis au régime communiste;
3. Soulignant le fait que la politique appliquée par les Etats membres du Conseil de l'Europe en Afrique et en Asie a pour objet constant de conduire les peuples coloniaux à l'auto-détermination et à l'indépendance, alors que le but de l'impérialisme soviétique en Europe centrale et orientale est de maintenir les Etats du bloc communiste sous le contrôle des Soviets,
4. Recommande :
 - que le Comité des Ministres demande aux gouvernements membres d'inviter l'Assemblée Générale des Nations Unies à insister pour que des élections véritablement libres aient lieu dans les pays européens placés sous le régime communiste ;*
 - que le Comité des Ministres invite les gouvernements membres à s'opposer aux accusations d'"impérialisme" et de "colonialisme" qui leur sont portées à l'Assemblée Générale des Nations Unies, en soulevant publiquement la question des méthodes du colonialisme soviétique telles qu'elles sont appliquées en Europe.*

1. Discussion par l'Assemblée le 20 septembre 1962 (9e séance) (voir [Doc. 1494](#), rapport de la commission des Nations non représentées). Texte adopté par l'Assemblée le 20 septembre 1962 (9e séance).

